



PRÉFECTURE DE LA HAUTE LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE D.D.T. n° 2018 - 045
Indexation des fermages pour l'année 2018 / 2019

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre IV en sa partie législative et notamment l'article L.411-11

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre IV en sa partie réglementaire et notamment les articles D.410-1, R.411-1 à R.411-9-8 et R.414-1(V)

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2016-644 du 02/08/2016 relative au statut du fermage – Indexation 2016

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 juillet 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral DDA - BR n° 254/95 fixant les valeurs locatives servant de base (maxima et minima) en date du 15 septembre 1995 et ses arrêtés modificatifs n° 211/96 du 25/09/96 et n° 205/99 du 29/09/99,

Vu l'arrêté préfectoral DDT n° 2018-026 du 6 juin 2018 désignant les membres de la Commission Consultative Paritaire des baux ruraux,

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire,

VU l'arrêté SG COORDINATION n° 2018 - 26 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,

Vu l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2018,

Vu la consultation des membres de la commission consultative paritaire des baux ruraux (C.C.P.B.R.) de septembre 2018,

Considérant que:

- l'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare s'élève à 100.16 pour 2018 (indice base 100 en 2009),
- le produit intérieur brut s'élève à 107.37 pour 2018 (indice base 100 en 2009),
- l'indice national des fermages pour 2018 est de 103.05

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2019, les valeurs actualisées sont les suivantes (calcul réalisé en appliquant une variation de – 3.04% aux valeurs des terres nues 2017 / 2018) :

• **TERRES NUES A L'HECTARE:**

		Valeurs actualisées des terres nues (en euros)			
Catégories de terres agricoles	Extremums	I - LIMAGNE	II - BRIVADOIS IV - VELAY VOLCANIQUE VII - BASSIN DU PUY	VI - MONTS DU FOREZ	III - MARGERIDE V - MEZENC - MEYGAL
		(Coef. 1)	(Coef. 0.90)	(Coef. 0.80)	(Coef. 0.70)
1	Maxima	149,20	134,32	119,40	104,40
	Minima	97,90	88,16	78,30	68,50
2	Maxima	130,50	117,53	104,40	91,40
	Minima	79,20	71,34	63,41	55,40
3	Maxima	111,91	100,72	89,51	78,32
	Minima	51,20	46,10	41,01	35,90
4	Maxima	83,90	75,53	67,10	58,70
	Minima	27,90	25,15	22,37	19,50
5	Maxima	60,62	54,57	48,50	42,40
	Minima	9,31	8,37	7,46	6,50
6	Maxima	23,27	20,90	18,62	16,30
	Minima	4,65	4,19	3,72	3,26

■ **BÂTIMENTS D'EXPLOITATION**

L'indice national des fermages 2018 égal à 103.05 s'applique à la valeur locative des bâtiments d'exploitation.

La variation de l'indice pour la période du 01/10/2018 au 30/09/2019 est de - 3.04 %. Le calcul s'effectue à partir de la base 100 actualisée en 2009 (29.71 €).

■ **BÂTIMENTS D'HABITATION**

L'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2018 est de 127.77. La variation de l'indice des loyers pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 est de + 1.25 %.

Article 2:

Le secrétaire général de la Haute-Loire, les sous-préfets et le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait au Puy en Velay, le 30 septembre 2018
Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur

François GORIEU